

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 15 janvier 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 18

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Armand LE JOUANARD représenté par Monsieur Gilles PAGNY, Madame Marie-Françoise MARJO représentée par Madame Christine FAVENNEC, Madame Emmanuelle LE JEUNE représentée par Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Frédéric DUPONT

OBJET : 3.1 Tableau des effectifs au 01 janvier 2026

Le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, il est nécessaire d'adopter le tableau des effectifs de la commune au 1er janvier 2026.

Ce tableau recense l'ensemble des agents municipaux en poste, leur statut, leur grade, leur affectation, ainsi que les éventuels postes vacants. Il permet de garantir une gestion transparente et efficace des ressources humaines de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le rapport présenté par le Maire,

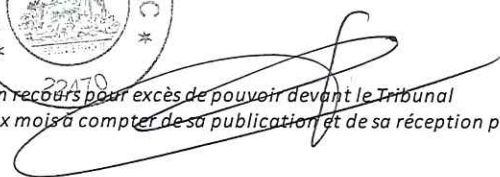
APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- L'adoption du tableau des effectifs de la commune au 1er janvier 2026, tel que présenté en annexe.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY



Le Maire,
Gilles PAGNY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.